

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

**Considérant** le XI<sup>ème</sup> programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant les actions pédagogiques,

**Considérant** le programme d'actions de communication de la Direction du Cycle de l'eau et le marché d'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de communication contractualisé avec la société Aggelos,

**Considérant** les actions pédagogiques menées par la Direction du Cycle de l'Eau vers le grand public et vers les scolaires,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les opérations de communication programmées sur 2023 par la Direction du Cycle de l'Eau ainsi que pour les animations scolaires qu'elle réalise,

**Article 2 :** De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires,

**Article 3 :** De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **02 MARS 2023**

Le Président,

*F. Bayrou*

François BAYROU

